

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine Bordeaux, le

1 0 OCT. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Société GSM- BLANQUEFORT (33) Création d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit « L'Andouilla »

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 140

Localisation du projet :

BLANQUEFORT (33)

Demandeur:

Société GSM

Procédure principale:

Installation classée pour la protection de l'environnement

Autorité décisionnelle :

Préfecture de la Gironde

Date de saisine de l'autorité environnementale : Date de consultation de l'agence régionale de santé : 17/09/2012

Date de réception de la contribution du préfet de département :

03/10/2012 17/09/2012

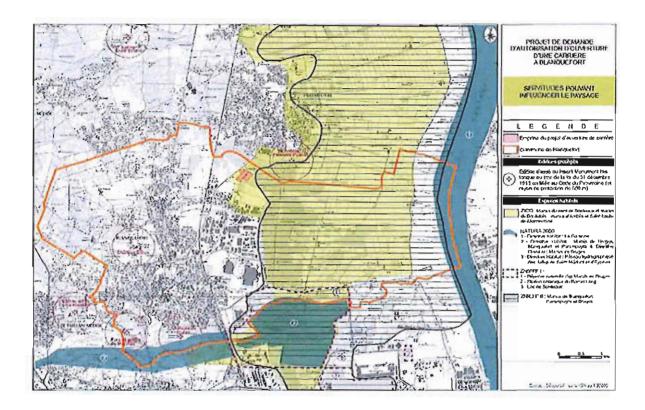
Principales caractéristiques du projet

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société GSM concerne l'implantation d'une carrière de sables et de graviers sur le lieu-dit "L'Andouilla" à Blanquefort.

En effet, le Sud-Ouest va connaître dans les prochaines années de grands chantiers d'infrastructures ferroviaires et routières qui nécessiteront pour leur réalisation d'important volumes de matériaux (LGV Sud Europe Atlantique et programme de modernisation et d'élargissement des autoroutes).

Ce projet permettra l'extraction de sables et graviers sur une emprise de 5,4225 ha dont 3,81 ha exploitables. Le volume de matériaux commercialisable est évalué à 481 800 tonnes (dont 473 000 tonnes de sables et graviers). Le rythme moyen de production envisagé est de 125 000 t/an. La production maximale pourra atteindre 250 000 t/an.

Les terrains concernés par le projet se situent sur le territoire de la commune de Blanquefort, le long de la RD 210 (avenue du 11 novembre), reliant la commune de Blanquefort à celle de Parempuyre. Ils se composent de deux secteurs séparés par un chemin rural globalement parallèle à la RD 210.



Plan de situation (source étude d'impact d'avril 2012)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené en quatre phases, selon une aire pertinente et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales.

L'autorité environnementale relève que le projet s'inscrit dans le périmètre d'une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) et est au contact direct de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Marais de Blanquefort, Parempuyre et de Bruges », superposée à d'autres zonages biologiques (sites Natura 2000...).

Au titre des enjeux et des impacts principaux, le projet aura pour conséquence d'entraîner la disparition de pelouses sableuses qui ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire mais présentent, toutefois un intérêt patrimonial caractérisé par la présence d'espèces végétales protégées (Linéaire de Pelissier, Lotier grêle et Lotier Lispide) et d'une espèce rare (le Cynoglosse officinal).

Une évaluation Natura 2000, produite en annexe, a été réalisée. Elle présente un caractère complet et s'appuie sur les inventaires naturalistes. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 précité. Le rapport d'évaluation souligne que la remise en état du site devrait avoir des impacts favorables sur certaines espèces patrimoniales (notamment l'avifaune) identifiées sur les sites Natura 2000.

En observation, l'analyse des impacts cumulés du projet avec la plateforme de traitement exploitée par la société LN MAURICE n'est abordée qu'au seul plan de l'impact visuel et du renforcement de l'identité industrielle du secteur.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet de nouvelle carrière, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux résiduels sont correctement traités, notamment avec la mesure d'évitement des micro-stations de plantes protégées.

L'autorité environnementale note que l'état final du projet ne conduira pas à la création d'un plan d'eau, grâce au remblaiement de la carrière au fur et à mesure de son exploitation, par des matériaux inertes non valorisables. L'état final du projet sera réaménagé en zone naturelle marécageuse avec des milieux diversifiés et entretenu par une faible pression de pâturage, selon un mode extensif; pour une part du site la restauration des pelouses sableuses est également prévue.

L'autorité environnementale relève enfin qu'une attention particulière a été accordée pour assurer un suivi qualitatif des eaux de la nappe à l'aval hydraulique du site. L'autorité environnementale recommande qu'un dispositif de suivi soit également prévu pour apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre en faveur de la biodiversité.

•

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 - Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier de demande d'autorisation en date du 6 avril 2012 déposé par la société GSM concerne l'implantation d'une carrière de sables et de graviers sur le lieu-dit "L'Andouilla" à Blanquefort.

En effet, le Sud-Ouest va connaître dans les prochaines années de grands chantiers d'infrastructures ferroviaires et routières qui nécessiteront pour leur réalisation d'importants volumes de matériaux (LGV Sud Europe Atlantique et programme de modernisation et d'élargissement des autoroutes).

Ce projet permettra l'extraction de sables et graviers sur une emprise de 5,4225 ha dont 3,81 ha exploitables. Le volume de matériaux commercialisable est évalué à 481 800 tonnes (dont 473 000 tonnes de sables et graviers). Le rythme moyen de production envisagé est de 125 000 t/an. La production maximale pourra atteindre 250 000 t/an.

Le traitement des matériaux sera réalisé sur l'une des installations de la société GSM sur la commune de Blanquefort « Marais de Florimond » ou « Grattequina », ou une autre de ses installations.

La durée demandée pour cette autorisation est de 6 ans.

Dans le cadre de remise en état du site, la carrière sera comblée progressivement avec des déblais de chantier de terrassement et les terres de découverte décapées. A cet effet, l'exploitant envisage l'accueil de matériaux inertes extérieurs issus des chantiers de terrassement de la Communauté urbaine de Bordeaux (béton, briques, tuiles, céramique, verre, bitume sans goudron, terre et pierres) et ayant fait l'objet d'un tri sur une installation prévue à cet effet. La cadence moyenne des apports sera de 75 000 t/an (100 000 t/an au maximum) sur une durée de 5 ans, en conformité avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP.

Ce comblement doit répondre aux besoins des entrepreneurs locaux en stockage de déchets inertes, dont les faibles capacités en Gironde se limitent à trois sites existant en fin de vie. En outre, le remblaiement total doit satisfaire aux souhaits des acteurs locaux en matière d'insertion paysagère, écologique et de vocation ultérieure du site.

Les terrains concernés par le projet se situent sur le territoire de la commune de Blanquefort, le long de la RD 210 (avenue du 11 novembre), reliant la commune de Blanquefort à celle de Parempuyre. Ils se composent de deux secteurs séparés par un chemin rural globalement parallèle à la RD 210. Ils sont actuellement occupés par des anciens champs maraîchers et de maïs en déprise sur des terrasses sableuses, drainées par un réseau de fossés avec quelques haies arbustives et bosquets isolés. Le secteur Ouest est en partie enherbé en prairie et sert de jardin potager et de basse-cour au riverain. Le secteur à l'Est forme une prairie marécageuse et des pelouses sableuses. La topographie est plane avec des cotes altimétriques comprises entre 5,20 et 6,81 m NGF. De nombreux fossés de drainage parcourent l'emprise et rejoignent le ruisseau de Bel Air 150 m au Nord, puis la Jalle de la Lande et enfin la Garonne. Les terrains sont limités à l'Ouest par la RD 210, à l'Est par un chemin rural puis un boisement, et enfin au Sud par l'ancienne voie ferrée de Grattequina.

D'après la végétation, les terrains du périmètre du projet constituent une zone humide au regard des critères fixés par le code de l'environnement sur environ un tiers de la surface.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune classe les terrains en zone où les carrières sont autorisées.

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en fouille noyée, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une dragline et/ou d'une drague aspiratrice. Afin de coordonner les travaux d'extraction et de remise en état, les opérations qui s'enchaîneront chronologiquement au sein de chaque phase seront les suivantes :

- · le décapage des terrains,
- · l'extraction des matériaux,
- l'évacuation des produits bruts,
- la remise en état.

La société GSM, qui appartient au Groupe ITALCEMENTI, est un important producteur de granulats en FRANCE. Cette dernière, qui emploie environ 800 personnes, est spécialisée dans la production et la distribution de produits pour les travaux routiers et la fabrication de béton. La société exploite par ailleurs d'autres sites de carrières (2 en Gironde).

1.2 - Enjeux environnementaux du projet

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection réglementaire, le projet est inclus dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Marais du Nord de Bordeaux : marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand ».

En outre, le projet se situe :

- à 2,7 km de la réserve naturelle nationale : RNN 0000008 « Marais de Bruges »,
- à 150 m de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 : 720002 82 « Marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges ».
- à 4 km du site d'importance communautaire (SIC) : FR 7 00700 « La Garonne »,
- à plus de 3 km du SIC: FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines»,
- à 2,6 km du SIC : FR 7210029 « Marais de Bruges »,
- à 2,6 km du SIC : FR 7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre ».

Conformément aux dispositions de l'article R. 414.23 du Code de l'Environnement, une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée.

II - Analyse du caractère complet du dossier

Elle comporte notamment :

- · la présentation du projet
- les acteurs de l'étude d'impact
- l'analyse de l'état initial
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement
- les raisons du choix
- · les mesures pour limiter et compenser les effets du projet sur l'environnement
- · une estimation des coûts des mesures de protection
- · les conditions de remise en état des lieux.

Cette étude est composée de plusieurs tomes et annexes techniques ; à ce titre, il y a lieu de relever au tome 5, le diagnostic écologique, ainsi que l'évaluation simplifiée Natura 2000.

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial comporte notamment, la présentation du contexte paysager, géologique et hydrologique, des enjeux patrimoniaux.

III.1.1 - contexte paysager

Les enjeux paysagers ont été identifiés dans le cadre d'une analyse paysagère (cf. tome 6). Le paysage plat permet au moindre obstacle vertical d'occulter la visibilité. Dans le cas du projet, c'est la végétation boisée qui joue le rôle d'écran et entraîne un cloisonnement visuel de la plaine. L'emprise du projet s'inscrit en limite Ouest d'un boisement qui déborde également au Nord et au Sud. La perception visuelle des terrains étudiés dans le cadre du projet est nulle vers les axes Nord, Sud et Est.

Une fenêtre visuelle, depuis la RD 210 dans l'axe Ouest s'ouvre vers l'emprise du projet. Aucun obstacle n'étant présent, les usagers de l'axe routier côtoient une vue sur la plaine marécageuse. L'emprise des terrains étudiés dans le cadre du projet est moyenne vers l'axe Ouest.

III.1.2 - contexte géologique

Le secteur du projet, établi sur les formations alluviales anciennes de la Garonne, est recouvert d'alluvions déposées au cours du Quaternaire, dont le gisement présent au droit du site correspond aux « alluvions des basses terrasses » constituée des matériaux siliceux, sables plus ou moins argileux, graviers et galets de quartz et de quartzite principalement. L'épaisseur du gisement peut atteindre près de vingt mètres d'après les coupes de sondage fournies par l'exploitant.

Les vingt-deux sondages réalisés sur les terrains du projet ont permis de déterminer son épaisseur ainsi que celle du recouvrement argilo-limoneux. Les données principales sont les suivantes :

- une épaisseur de découverte comprise entre 0,20 m et 4,80 m d'épaisseur (2,30 m en moyenne),
- une épaisseur de gisement comprise entre 12 et 19,4 m (15,4 m en moyenne),
- un substratum argileux atteint à 21,70 m de profondeur/ sol, soit environ 15 m NGF.

III.1.3 - Contexte hydrographique et hydrologique

Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du secteur est celui du fleuve Garonne. D'orientation générale Sud-Nord au droit du projet, le fleuve passe, 4,3 km à l'Est du site.

Le site se trouve en dehors de l'espace de mobilité de la Garonne et de la zone inondable de la Garonne.

L'ensemble du marais est drainé par un réseau de jalles et fossés. Les jalles prennent naissance au niveau des terrasses, elles recueillent donc les eaux pluviales tombant sur le bassin versant et les eaux de drainage du marais. Le ruisseau de « Bel Air » s'écoule 200 m au Nord des terrains du projet. A 220 m à l'Est, il rejoint la Jalle de la Lande qui se jette dans la Garonne après franchissement de l'écluse de la Bécassine. Cette écluse permet de réguler le niveau de la Jalle grâce à un clapet anti-retour. A l'Ouest de la RD 210, s'étend le plan d'eau d'Arboudeau Est, plan d'eau d'extraction de la carrière de la société LN MAURICE.

hydrogéologie

Les sondages réalisés sur le site ont permis d'observer le niveau des eaux souterraines qui se trouve entre 1,23 m et 2,2 m par rapport au terrain naturel, dont l'amplitude de la nappe est de l'ordre de 1,5m et le gradiant hydraulique est d'environ 1 % environ. Le niveau piézométrique est fortement influencé par la présence de nombreux plans d'eau d'extraction.

Concernant les captages d'alimentation en eau potable (AEP), la commune de Blanquefort est alimentée par quatre forages profonds situés sur un territoire distant de plus de 1,5 km du site. Leurs périmètres de protection immédiat et rapproché sont confondus et limités à la parcelle où se trouve l'ouvrage. Aucun de ces périmètres de protection n'interfère avec les terrains du projet. Ce point est clairement mentionné dans le dossier.

III.1.4 - Habitats naturels, flore et faune (cf. Tome 5)

Aire d'étude et calendrier d'inventaire

- La surface des territoires étudiés est de 40 ha et correspond à l'emprise du projet.
- Les inventaires étalés dans le temps en 2011 et 2012 permettent de couvrir les différents cycles biologiques des espèces végétales et animales; les méthodes de collecte des observations ont été adaptées en fonction des spécificités biologiques des groupes taxonomiques étudiés.

Zonages biologiques ou à statut de protection réglementaire à proximité du projet

Un inventaire précis est réalisé à l'appui d'une cartographie des zonages biologiques. On relève à proximité du projet :

- une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges » superposée à d'autres zonages, constituant un ensemble important de zones humides,
- une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) qui inclut l'emprise du projet,
- le site d'importance communautaire FR 7210029 « Marais de Bruges » qui est une zone de protection spéciale (ZPS); ce site est distant d'environ 2,5 km par rapport au projet.
- le site d'importance communautaire « Garonne » distant de 4 km.
- le site d'importance communautaire FR 7200785 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines ».

L'autorité environnementale relève que tous les sites Natura 2000 sont distants d'au moins 2,5 km du projet, par contre le projet est inscrit dans le périmètre d'une ZICO et au contact d'une ZNIEFF de type 2.

Habitats naturels et enjeux floristiques

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié dans la zone du projet, hormis les formations à grandes herbes présentes coté Sud-Ouest, en sous-étage d'une haie formée de ligneux pionniers, et abritant en particulier une station assez importante de Cynoglosse officinal, mais majoritairement en dehors de l'emprise de l'extraction.

Trois espèces végétales protégées ont été observées dans le cadre de l'étude (Linaire de Pélissier, Lotier grêle et Lotier hispide). Une espèce rare ayant une valeur patrimoniale a aussi été trouvée (le Cynoglosse officinal). Ces espèces végétales protégées se développent à l'intérieur d'un habitat patrimonial : des pelouses sur sable qui couvrent une partie de la zone-projet. La sensibilité floristique apparaît donc au-dessus de la moyenne, étant donné la présence avérée de 4 espèces sensibles.

Concernant la faune

L'enjeu s'attachant au site pour l'avifaune n'est pas négligeable. De grands oiseaux (Milan noir, Grand Cormoran, Cigogne blanche, et Aigrette garzette) fréquentent le site. Des oiseaux hivernants utilisent en outre, le site comme aire d'alimentation (Alouette des champs, Pipit farlouse, Bruant des roseaux). En outre, plusieurs espèces thermophiles d'intérêt patrimonial moyen (la Huppe fasciée, la Tourterelle des bois, la Fauvette grise ...) nichent aussi à l'intérieur de la zone-projet. Parmi les autres espèces animales, l'inventaire mentionne qu'un cortège de Libellules fréquente le site comme zone d'alimentation. Parmi celui-ci, un individu de l'espèce protégée, la Cordulie à corps fin a été contactée.

Il paraît exclu, toutefois, que cette espèce se reproduise dans la zone-projet. Aucune autre espèce rare n'a pu être observée dans le cadre de cet inventaire, y compris dans les fossés autour du site.

III.1.5 - Patrimoine culturel

Il y a lieu de noter l'absence de servitude de monument historique ou de site protégé sur le territoire concerné par le projet.

III.1.6 - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés et éventuelles servitudes

- Schéma Départemental des Carrières :(31/03/2003): le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Il prend en compte la préconisation de valoriser les déchets du BTP. Le réaménagement du site sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation de la carrière. Le projet de remise en état s'inscrit dans une vocation d'espace naturel.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne 2010-2015: le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux: les matériaux acceptés sur le site seront des produits inertes, il n'y aura pas de prélèvement d'eau, la faible surface du plan d'eau ne favorisera pas l'évaporation de la nappe.
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappes Profondes de la Gironde: le projet n'a pas d'interaction avec les nappes profondes, un substratum sablo-argileux permettant l'absence de communication entre l'aquifère alluvial et ces nappes.
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et milieux associés : il est en cours d'élaboration. Le projet n'a pas d'interaction directe avec les milieux concernés.
- Plan local d'urbanisme (PLU): La commune de BLANQUEFORT est concernée par le Plan Local d'Urbanisme de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux), approuvé le 21 juillet 2006 et actuellement en cours de révision. Les parcelles concernées par le projet se situent en zone N3, zone naturelle autorisant les carrières et gravières. Le PLU de la CUB mentionne par ailleurs la présence d'un bois classé à l'Est proche du projet. Le projet d'ouverture de la gravière est compatible avec le règlement de la zone N3 du PLU de BLANQUEFORT.
- Appellation d'origine contrôlée (AOC) AOC: La commune de BLANQUEFORT est inclue dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Haut Médoc » et « Bordeaux ». Les terrains ne sont toutefois pas concernés par le zonage ni plantés en vigne.

Le site se trouve en dehors de toute zone inondable et il est compatible avec le plan de prévention du risque d'inondation de l'agglomération bordelaise approuvé le 7 Juillet 2005

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1 - Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si des travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.2.2 - L'impact paysager

L'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée. Le projet permet la réhabilitation d'une friche industrielle.

L'étude montre que l'exploitation de la gravière aura un impact visuel pour les habitations de l'Andouilla et sur un court tronçon de la RD 210. L'impact visuel des travaux d'exploitation sera direct et temporaire, lié à la durée du chantier. Ces effets visuels seront négligeables à la fin de la remise en état.

L'autorité environnementale note qu'en termes d'impacts cumulés la vue sur le linéaire de 400 mètres sera partagée avec celle de la plateforme de traitement de la société LN MAURICE; ce qui aura pour effet d'accentuer l'aspect de site industriel.

III.2.3 - L'impact paysager

En observation, on retiendra qu'en termes d'impacts paysagers les seules modifications notables résultent de la disparition d'une zone de prairie et de l'extension de l'activité industrielle entre la RD 210 et le bois d'Arbander en Pin avec la plateforme de traitement de la société LN MAURICE.

III.2.4 - Incidences sur les eaux

Le site n'est pas raccordé au réseau public d'eau potable. L'extraction se fera sans rabattement de nappe, aucune eau d'exhaure, hors décapage, ne sera générée. Il subsiste des risques pour les eaux superficielles qui sont liées en particulier :

- aux fuites d'hydrocarbures pouvant survenir, soit sur les engins, soit pendant leur alimentation en carburant,
- aux déchets produits par l'activité et aux matériaux extérieurs accueillis,
- à la pollution en matières en suspension du rejet prévu dans le ruisseau de Bel Air en périodes de décapage,
- à la modification temporaire du débit du ruisseau de Bel Air pendant les périodes de décapage,
- aux 160 mètres linéaire de fossés touchés par l'extraction.

Il n'y a pas de rejet aqueux vers le réseau hydrographique, à l'extérieur de l'emprise du site, en dehors des eaux d'exhaure du décapage. Les eaux d'égouttage des matériaux rejoignent le plan d'eau.

Concernant les eaux souterraines, il peut subsister des risques liés à l'accueil de matériaux inertes extérieurs et la présence d'hydrocarbures.

Par ailleurs, un risque de remblaiement par des déchets non inertes venant des déblais de chantier de terrassement et les terres de découverte décapées pourrait affecter les eaux souterraines. En effet, les matériaux de remblaiement auront une fraction argileuse supérieure à celle du gisement exploité et donc une perméabilité plus faible que les terrains actuels. A l'issue des travaux, les écoulements seront plus faibles qu'actuellement, modifiant de façon très localisée la piézométrie de la nappe. Les modifications de la piézométrie de la nappe pourront conduire à une très faible remontée des niveaux d'eau en amont immédiat et une très faible baisse en aval immédiat, mais elles seront en grande partie temporaires et sans conséquence à l'échelle de la plaine alluviale.

Enfin, il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

III.2.5 - Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

A titre d'effets directs, le projet aura pour effet d'entrainer la disparition de pelouses sableuses qui ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire mais présentent, toutefois un intérêt patrimonial. Une zone d'évitement est prévue pour assurer la conservation des micro-stations d'espèces végétales protégées. De même la station de l'espèce protégée de Cynoglosse officinale qui se développe dans un habitat d'intérêt communautaire est également évitée.

Du point de vue fonctionnel, l'étude estime que la réalisation du projet n'entrainera pas d'effets de coupure dans les espaces naturels et agricoles voisins.

A titre d'effets indirects, les incidences hydrauliques liées au projet sont estimées faibles, compte tenu des conditions d'exploitation et de remise en état, tout en sachant que le pompage (qui ne concerne que des phases de décapage) et que le rejet des eaux d'exhaure seront limités de débit et seront temporaire.

Compte tenu des mesures qui seront mises en place pour maitriser le risque accidentel lié au déversement d'hydrocarbures ou de matières en suspension, aucun effet notable n'est escompté.

III.2.6 - Évaluation Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 (cf. annexe IV) a été réalisée conformément à l'article R. 414.21 du code de l'environnement. Ce rapport d'évaluation porte sur trois sites Natura 2000 recensés dans l'aire d'étude élargie. Le site Natura 2000 FR 7200700 « La Garonne » le plus proche est distant d'environ 400 m du site du projet. Sur la base d'une analyse précise faisant appel à des inventaires de terrain, il est conclu à l'absence d'effet notable du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

III.2.7 - Évaluation des risques sanitaires

Les populations les plus proches concernées par les émissions atmosphériques se trouvent à environ 50 mètres (2 habitations sous les vents dominants). Il n'y a pas d'infrastructure susceptible d'accueillir des personnes sensibles dans la zone étudiée. Les sources potentielles de pollution, les voies de transfert (air et eaux souterraines) et les populations susceptibles d'être exposées sont bien décrites.

Le projet porte sur une activité d'extraction à ciel ouvert en fouille noyée, sans activité de concassage de matériaux. L'exploitant décrit que la source principale d'émission de poussières est liée à la circulation des engins de chantier et des camions sur le pistes.

Des mesures pour limiter les émissions de poussières sont prévues (arrosage des pistes, limitation de la vitesse dans l'enceinte du site, merlons de protection en direction des 2 habitations les plus proches).

Concernant les eaux souterraines, la source de pollution principale proviendrait du risque d'égouttures d'hydrocarbures des engins utilisés sur le site, des mesures de prévention (bacs de rétention, kits anti-pollution, pas de stockage de carburant sur le site) seront mises en place. De plus, la gravière en activité fera l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines. L'évaluation des risques sanitaires réalisée est qualitative, le risque sanitaire n'est pas quantifié. Elle est proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques et du risque de contamination des eaux sur les populations riveraines.

Les autres thématiques n'appellent pas d'observation particulière de l'autorité environnementale.

En observation, il a été relevé que l'étude n'aborde que de façon partielle l'analyse des impacts cumulés, au regard du seul aspect des impacts visuels.

III.3 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III 4.1 . Réduction des impacts visuels

En ce qui concerne l'impact paysager, la remise en état des lieux sera réalisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction. Les stockages de terres seront limités en durée et en hauteur et la zone de chantier seront maintenue en bon état de propreté.

Dès le début d'exploitation, la création de merlons de protection en limite d'emprise du site, en direction des habitations d'Andouilla, permettra de dissimuler les installations.

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement.

III.4.2. Protection des sols et des eaux

Le site ne sera pas raccordé au réseau public d'eau potable. Sur la gravière,les conducteurs d'engins disposeront d'eau en bouteilles pour se désaltérer. Le lavage des engins n'est pas prévu sur le site et l'arrosage des pistes, notamment en période estivale, proviendra du plan d'eau d'extraction.

Pour limiter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles par les hydrocarbures, les mesures de prévention prévues sont :

- de ne pas stocker de carburant sur le site.
- de stocker les huiles au-dessus de bacs de rétention dans un local fermé,
- de remplir les engins par camion-citerne en bord-à-bord au-dessus d'un bac étanche pour le chargeur et tombereau ou d'un dispositif spécifique type couverture absorbante, boudins oléophiles pour la dragueline et drague flottante,
- d'assurer la présence de kits anti-pollution sur chaque engin,
- de sensibiliser le personnel à la gestion des hydrocarbures, de clôturer et fermer le portail en dehors des périodes d'ouverture.

Les travaux de décapage, comme ceux d'extraction, se tiendront à au moins 10 m des limites de la zone d'extraction et à au moins 20 mètres en bordure de RD 210. L'exploitant prévoit de respecter une pente minimale d'extraction de 30 % sous eau.

Pour limiter les risque de dégradation de la qualité agronomique des sols et d'érosion, liés au décapage des terres de découverte, les manipulations éviteront tout compactage lors du décapage, du stockage et du régalage des terres de découverte. Par ailleurs, l'exploitant assurera un décapage et des stockages sélectifs, par temps sec, des stériles et de la terre végétale.

L'ouverture de la gravière entraînera lors des travaux d'extraction la suppression de 160 mètres linéaires de fossés qui constitue le réseau de drainage local. Cependant, la présence de plans d'eau temporaires en lieu et place des fossés assurera pendant l'exploitation le rôle de drainage et de stockage des eaux pluviales. A l'issue de l'extraction et du remblayage, les 160 mètres linéaires de fossés supprimés seront recréés sur leur tracé initial pour assurer le drainage des terrains.

Un pompage de 300 m³/h sera nécessaire uniquement lors des travaux de décapage. Ce débit d'exhaure pompé dans le plan d'eau en période estivale, qui sera rejeté dans le ruisseau de Bel Air au Nord-Est du site, est admissible par le réseau hydrographique aval.

Afin de préserver et limiter les risques de pollution des eaux superficielles, des analyses régulières de la qualité des eaux rejetées et du plan d'eau seront réalisées. En outre, un contrôle du caractère inerte des matériaux de remblais accueillis sera réalisée sous la forme d'une procédure stricte d'acceptation des remblais inertes.

Enfin, l'autorité environnementale relève qu'un suivi qualitatif des eaux de la nappe à l'aval hydraulique du site sera réalisé pour caractériser l'état initial de la nappe et établir des comparaisons par la suite. La surveillance des eaux souterraines sera assurée régulièrement. Il convient de noter que différentes mesures à l'égard des poussières éventuellement émises par les activités d'extraction, sont prévues (cf. supra).

III.4.3 - Réduction des effets sur les milieux naturels

Afin de prendre en considération les trois espèces protégées observées, une zone d'évitement est prévue par l'exploitant. Elle englobe l'ensemble des micro-stations de plantes protégées ayant été localisées. Cette mesure porte sur une surface de 0,3 ha environ et correspond à une perte de gisement de 42 000 m³.

La suppression des quelques ligneux présents à l'intérieur du périmètre du projet devra être réalisée entre octobre et février, de manière à respecter les nidifications des oiseaux.

Le réaménagement implique un remblayage du plan d'eau au fur et à mesure de l'extraction. Il est de nature à procurer à la faune et la flore des espaces pouvant être favorables à des espèces ayant une valeur patrimoniale ou bénéficiant d'une protection réglementaire. Les plans d'eau succédant à l'extraction seront transformés d'une part en zone humide et d'autre part en zone de pelouse sableuse restaurée. La création d'une zone humide peut être perçue comme une amélioration des potentialités écologique du site à l'issue des extractions. Après le réaménagement, la gestion du site sera effectuée de manière naturelle, par la mise en pâture de bovins.

III 4.4 - Réduction des effets sur le voisinage

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses).

Aucune mesure spécifique n'est estimée nécessaire concernant le bruit et les odeurs.

Une hausse significative, mais conforme à la réglementation, du niveau sonore est attendu au niveau des habitations de l'Andouilla. Pour limiter ces risques, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- l'utilisation d'avertisseurs de recul à fréquence mélangée (chargeur),
- l'entretien des engins,
- le contrôle régulier des niveaux sonores,
- l'aménagement des horaires de travail (pas d'activité en période nocturne ni les jours fériés),
- l'aménagement dès le début d'exploitation d'un merlon de protection phonique.

III 4.5 - Mesures pour la santé, l'hygiène, la salubrité, et la sécurité publique

Santé, hygiène - salubrité

Les captages d'eau potable des environs se trouvent à plus de 1,5 km de distance, leurs périmètres de protection respectifs ne concernent pas les abords immédiats du projet.

Compte tenu des faibles impacts, aucune mesure particulière n'est prévue.

Sécurité publique

e site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier (limitation des vitesses engins et camions, signalisation, sensibilisation des chauffeurs).

III.4.6 - Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné et détaillé.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

III.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

L'ensemble de ce site sera réaménagé sous forme de terrains remblayés au-dessous de la cote du terrain naturel dans la perspective de valoriser le site d'un point de vue écologique. En effet, des pelouses sableuses et zones humides seront reconstituées afin de coloniser le site par un cortège faunistique et floristique adapté aux milieux remaniés. L'entretien de ce nouveau milieu se fera par la mise en pâture de bovins, notamment en période estivale.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière claire et détaillée.

III.6 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené en quatre phases, selon une aire pertinente et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales.

L'autorité environnementale relève que le projet s'inscrit dans le périmètre d'une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) et est au contact direct de la ZNIEFF de type 2 « Marais de Blanquefort, Parempuyre et de Bruges », superposée à d'autres zonages biologiques (sites Natura 2000...).

Au titre des enjeux et des impacts principaux, le projet aura pour conséquence d'entraîner la disparition de pelouses sableuses qui ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire mais présentent, toutefois un intérêt patrimonial caractérisé par la présence d'espèces végétales protégées (Linéaire de Pelissier, Lotier grêle et Lotier Lispide) et d'une espèce rare (le Cynoglosse officinal).

Une évaluation Natura 2000, produite en annexe, a été réalisée. Elle présente un caractère complet et s'appuie sur les inventaires naturalistes. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 précité. Le rapport d'évaluation souligne que la remise en état du site devrait avoir des impacts favorables sur certaines espèces patrimoniales (notamment l'avifaune) identifiées sur les sites Natura 2000.

En observation, l'analyse des impacts cumulés du projet avec la plateforme de traitement exploitée par la société LN MAURICE n'est abordée qu'au seul plan de l'impact visuel et du renforcement de l'identité industrielle du secteur.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 6 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

IV.2 - Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V - Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur les bases d'une analyse précise des enjeux et impacts liés à ce projet de nouvelle carrière, le pétitionnaire présente un projet dont les impacts environnementaux résiduels sont correctement traités, notamment avec la mesure d'évitement des micro-stations de plantes protégées.

L'autorité environnementale note que l'état final du projet ne conduira pas à la création d'un plan d'eau, grâce au remblaiement de la carrière au fur et à mesure de son exploitation, par des matériaux inertes non valorisables. L'état final du projet sera réaménagé en zone naturelle marécageuse avec des milieux diversifiés et entretenu par une faible pression de pâturage, selon un mode extensif; pour une part du site la restauration des pelouses sableuses est également prévue.

L'autorité environnementale relève enfin, qu'une attention particulière a été accordée pour assurer un suivi qualitatif des eaux de la nappe à l'aval hydraulique du site. L'autorité environnementale recommande qu'un dispositif de suivi soit également prévu pour apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre en faveur de la biodiversité.

Bordeaux, le

1 0 007, 2012

Le Préfet de région

Michel DELPUECH